

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 03 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
123	80	94
DATE DE CONVOCATION		27/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à 18h30,
 Le Conseil Communautaire de la CARCT s'est réuni
 au nombre prescrit par la loi, à Etampes-sur-Marne,
 sous la Présidence de Monsieur Etienne HAÏ.

Etaient présents :

Conseillers Communautaires Titulaires :

ABDELMAJID Amine, BAILLEUL Martial, BANDRY Jean-Pierre, BANDRY Didier, BARBIER Maryvonne, BAUDOIN Gilles, BEAUCHARD Jordane, BELIN Patrick, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BOHAIN Jean-Claude, BONNEAU Chantal, BOULONNOIS Jacqueline, BOUTEILLER Mauricette, BOUTELEUX Jean-François, BOYOT Jacques, BUREL Régis, CARLIER Michel, CORDIVAL Gilles, DALLE Thérèse, DICHY-MALHERME Patricia, DIEDIC Nicolas, DOMINGUES Régine, EUGÈNE Sébastien, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FERRY Sophie, FRAEYMAN Georges, FRERE Stéphane, FRET Dominique, GIRARDIN Daniel, GLEIZE Séverine, GUEDRAT Nelly, HAQUET Jérôme, HAÏ Etienne, HENNION Philippe, HOERTER Michel, JACQUESSON Frédéric, JACQUIN Claude, JADCZAK Jean-Marie, JOURDAIN Gilles, LAHOUDI Bruno, LAMBERT Isabelle, LARCHÉ Marie-Odile, LAZARO Patrice, LEBOULANGER Emmanuel, LEDUC Jean-Luc, LEVEQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MANGIN Éric, MARICOT Anne, MAUTAENT Sylvie, MILANDRI Mélanie, MOROY Alain, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, NAVARRE Alain, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PERARDEL-GUICHARD Christine, PIERRON Catherine, POIX Patrick, POLIN Jean-Pierre, POUILLART Christine, POURCINE Jean-Marc, REDOUTÉ Nathalie, REZZOUKI Mohamed, RICHARD Catherine, SAROUL Daniel, SIMON Fariel, VARNIER Vincent, VAUDÉ Gaëlle, VELLY Sandrine, VERDOOLAEGHE Georges, VIET Antoine.

Conseillers Communautaires Suppléants :

CHAPERT Estelle, DOBSKI Philippe, HUDE Karine, MARQUES Joaquim, ROUSSEAU Claudette.

Conseillers Communautaires ayant donné procuration : ARNEFAUX Alain pouvoir à MALHERME-DICHY Patricia, BOKASSIA Félix pouvoir à REDOUTÉ Nathalie, BOUCANT Stéphanie pouvoir à GLEIZE Séverine, BOZZANI Éric pouvoir à JACQUESSON Frédéric, BRICOTEAU Gérard pouvoir à MOROY Alain, COUTANT Cathy pouvoir à HAQUET Jérôme, CRENET Didier pouvoir à CORDIVAL Gilles, DUPUIS Alice pouvoir à BONNEAU Chantal, GABRIEL Madeleine pouvoir à HAÏ Etienne, GOBIET Stéphanie pouvoir à BERGAULT Jean-Paul, OLIVIER Martine pouvoir à FRERE Stéphane, PIETKIEWICZ Stéphanie pouvoir à EUGÈNE Sébastien, RIMLINGER Francis pouvoir à BOULONNOIS Jacqueline, THOLON Natacha pouvoir à POUILLART Christelle.

Secrétaire de séance : JOURDAIN Gilles.

Objet : Approbation du Règlement Local de Publicité de Château-Thierry

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-21 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 581-14 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal portant réglementation de la publicité des enseignes et pré-enseignes de la Ville, en date du 11 juin 1987 ;

Vu la délibération 2021DEL108, en date du 17 mai 2021, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité de Château-Thierry, approuvant les objectifs poursuivis et approuvant les modalités de concertation ;

Vu la délibération 2022DEL188, en date du 26 septembre 2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité de Château-Thierry,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis tacite de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

Vu la décision E23000014/80 du 24 janvier 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Bernard VINCENT en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête relative à la révision du Règlement Local de Publicité de Château-Thierry,

Vu l'arrêté n°2023ARR20 du 16 février 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité de Château-Thierry,

Vu l'arrêté 2023ARR021 prolongeant l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité de Château-Thierry,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Château-Thierry, en date du 20 avril 2023,

Vu les observations du public, émises au cours de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 13 mars au 20 avril 2023,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable sur le projet,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité, modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité de Château-Thierry,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

Considérant que le travail mené avec la commune de Château-Thierry a fait émerger un Règlement Local de Publicité, qui répond aux objectifs assignés en conciliant protection du cadre de vie, liberté d'expression et en garantissant le bon exercice de l'activité économique,

Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet de Règlement Local de Publicité,

Considérant que les adaptations apportées au projet de Règlement Local de Publicité arrêté ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet,

Considérant que le Règlement Local de Publicité, annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Le rapporteur explique que la révision du RLP de Château-Thierry est conduite à l'initiative et sous la responsabilité de l'Agglomération, en étroite concertation avec la Ville, conformément aux procédures applicables aux révisions des Plans Locaux d'Urbanisme.

Le projet de Règlement Local de Publicité a été arrêté par le conseil communautaire en septembre 2022, transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées et soumis à enquête publique du 13 mars au 20 avril 2023.

Les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet de Règlement Local de Publicité, qui ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet (cf. annexe 1). Le Règlement Local de publicité est prêt à être approuvé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Règlement Local de Publicité de Château-Thierry, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

INFORME :

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans la mairie de Château-Thierry, d'une mention insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.
- que le dossier de Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, sera mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Château-Thierry, aux jours et heures habituels d'ouverture et consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ;
- que conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ;
- la présente délibération sera en outre publiée conformément au code de l'urbanisme ;
- la délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Laon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme,

*Le secrétaire de séance,
Gilles JOURDAIN*

*Le Président,
Etienne HAÏ*

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 94

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 94

Majorité absolue : 48